



COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRÉS DES 2 AUDIENCES DU 6 FÉVRIER

CFDT : DÉBOUTÉE

Rappel : la CFDT voulait l'annulation de l'élection comme membre CSE d'Alice sous un prétexte fallacieux de parité et d'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Le tribunal a estimé que l'ordre de présentation n'a pas eu d'incidence sur le résultat étant donné l'élection des 2 candidats CGT.

La CFDT voulait la modification de la représentativité de la CGT dans l'entreprise suite à l'annulation éventuelle de l'élection d'Alice.

Le tribunal a confirmé que la représentativité se calculait sur les voix obtenues par la liste CGT et non par les candidats indépendamment et a rejeté la demande non fondée.

ONDULYS : DÉBOUTÉ

Rappel : suite à l'assignation de la CFDT demandant la modification de la représentativité, la direction d'Ondulys avait assigné Alice et la FILPAC CGT pour contester son mandat de déléguée syndicale. La représentativité n'étant pas liée à l'élection d'un candidat, la demande est rejetée.

UNE VICTOIRE POUR LA CGT À TOUS LES NIVEAUX

Les décisions du tribunal d'instance mettent en évidence :

- ⇒ La légitimité des mandats d'Alice de membre du CSE et de déléguée syndicale CGT.
- ⇒ La collaboration CFDT/direction pour tenter de se débarrasser de la CGT.
- ⇒ La stratégie d'acharnement de la direction contre la CGT et ses représentants.

LA CGT INVITENT LES SALARIÉS D'ONDULYS À LA REJOINDRE POUR DÉFENDRE ET FAIRE VALOIR LEURS DROITS, POUR EN GAGNER DE NOUVEAUX FACE À UNE DIRECTION QUI SE CROIT TOUT PERMIS